

N° NOR INTD0000277C

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
MONSIEUR LE PREFET DE POLICE**

OBJET : Pièces justificatives pour la délivrance des titres de séjour.

P. J. : Une annexe de 29 pages.

La qualité de l'accueil des ressortissants étrangers dans les services administratifs, qui est un élément important d'une politique d'immigration respectueuse des droits de la personne, participe de la politique d'intégration des étrangers dans un Etat de droit. L'action de modernisation de notre administration qui a été engagée doit ainsi permettre à la fois d'améliorer la vie concrète de l'usager étranger et d'alléger le travail des services qui ont en charge la gestion de cette population. A la suite du séminaire du 8 décembre 1999, un travail de réflexion a été engagé avec des fonctionnaires en poste dans les bureaux des étrangers de plusieurs préfetures qui a permis de préparer certaines mesures concrètes répondant à ces objectifs.

Cette action repose donc sur les deux axes suivants :

- l'égalité de traitement des demandes des usagers étrangers sur l'ensemble du territoire national ;
- la simplification des démarches administratives pour l'usager et l'allégement des tâches de gestion pour l'administration.

La réalisation de ces objectifs suppose une clarification des modalités d'instruction et de gestion des dossiers de demandes de titre de séjour. Dans cette perspective, il est apparu utile de définir une nomenclature des pièces qui sont nécessaires à la constitution et à l'instruction des dossiers.

.../...

La présente circulaire, qui constitue la première étape de la mise en œuvre des différentes mesures tendant à l'amélioration de l'accueil des étrangers, a pour objet de vous proposer une liste exhaustive des pièces et documents qui sont nécessaires à la constitution de tout dossier de demande de titre de séjour. Cette liste a été élaborée pour chaque catégorie de carte de séjour.

1 - Un document de référence et d'unification des pratiques administratives, permettant d'assurer une égalité de traitement entre les étrangers.

La nomenclature de pièces justificatives qui vous est proposée doit constituer un document de référence, qui vise à harmoniser les pratiques de tous les services préfectoraux.

Elle permet à l'usager étranger, à partir du moment où il initie une demande auprès de l'administration, de connaître avec précision les formalités qui lui seront demandées et donc les conditions qu'il devra remplir pour voir sa requête aboutir.

Elle lui donne la garantie de voir son dossier instruit sur la base de données communes à l'ensemble des services administratifs. De cette manière, elle garantit l'égalité de traitement des usagers étrangers sur l'ensemble du territoire. L'amélioration de l'accueil des étrangers est ainsi étroitement liée à une unification de vos pratiques en la matière. La nomenclature, en assurant cette unification, est une garantie de l'égalité de traitement.

2 - Un document unificateur devant conduire à la simplification et à la rationalisation des tâches administratives.

L'utilisation par vos services de cette nomenclature doit tendre à faciliter les tâches concrètes de gestion de vos services. Elle vous permet de disposer d'un outil propre à identifier au mieux les différentes catégories de demandes et de recueillir les pièces strictement et effectivement nécessaires à l'instruction de chaque dossier, en fonction de ses caractéristiques et selon les différentes catégories de titres.

Elle doit ainsi vous conduire à rationaliser les tâches que vous devez accomplir en matière d'instruction des demandes de titres de séjour, en étant un outil de simplification aboutissant à un allègement des travaux des agents chargés de l'instruction des dossiers.

Elle doit aussi permettre d'améliorer la vie concrète de l'usager étranger. En effet, en lui permettant de disposer des informations précises sur la nature des pièces nécessaires à ses démarches administratives, l'utilisation de cette nomenclature induira une clarification et une simplification de ses rapports avec l'administration, en particulier en limitant le nombre de ses démarches auprès de vos services.

.../...

3 – L'utilisation de la nomenclature.

La nomenclature jointe en annexe doit se substituer à la liste de pièces figurant dans le guide permanent de l'agent d'accueil. Elle vous sera envoyée également par voie électronique sous la forme de nouvelles fiches de ce guide.

J'appelle votre attention sur la nécessité pour vos services de recourir désormais à l'utilisation de cette nomenclature de manière généralisée. Il est en effet important, pour que les objectifs définis en matière d'amélioration de l'accueil soient atteints, que vous l'utilisiez de manière systématique, s'agissant d'un outil de base commun.

Il en résulte que vous ne pourrez réclamer des pièces supplémentaires qu'à titre exceptionnel. Les seules hypothèses concernées sont celles où la présentation d'un document ne figurant pas sur la liste serait nécessaire pour l'instruction du dossier de l'étranger et serait effectivement de nature à conditionner le sens de votre décision. Tel peut être le cas lorsque le document présenté par l'intéressé conformément à la nomenclature ne comporte pas les informations suffisantes ou bien mentionne des données dont la fiabilité est incertaine.

Les relations entre l'administration et l'utilisateur reposent également sur la coopération de l'utilisateur. Ceci suppose que les ressortissants étrangers puissent obtenir des informations les plus précises possibles sur les formalités qu'ils doivent remplir. C'est la raison pour laquelle cette nomenclature pourra être portée à la connaissance des étrangers demandeurs de titre de séjour et des associations chargées de les représenter, selon les moyens que vous jugerez utiles, en fonction de l'organisation de vos services. A ce titre, elle doit constituer un document de base à la fois pour l'utilisateur étranger et pour les agents de vos services.

Ce document établit en premier lieu une liste de justificatifs communs à tous les titres de séjour des étrangers relevant de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, afférents à l'état civil, au domicile et au contrôle sanitaire du demandeur. En second lieu, il définit les justificatifs spécifiques à chaque catégorie de cartes de séjour temporaire et de cartes de résident pour les étrangers précités, qu'il s'agisse d'une première délivrance ou d'un renouvellement de titre. Enfin, il détaille une liste de pièces concernant les étrangers ressortissants des Etats de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.

J'appelle votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre ces dispositions dans les plus brefs délais et de les faire connaître, selon les modalités appropriées, aux ressortissants étrangers de votre département.

JUSTIFICATIFS COMMUNS A TOUS LES TITRES DE SEJOUR

JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL

- Passeport
(photocopie des pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas)
- 3 photos d'identité

- Si l'étranger est célibataire :

- un extrait d'acte de naissance

ou

- un acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants :

- copie de la carte de séjour du conjoint ou carte de réfugié ou carte d'identité

et

- livret de famille traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

ou copie de l'acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

ou copie de l'acte de mariage traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

ou copie de l'acte de naissance du ou des enfants traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE**- Si l'étranger est locataire**

- copie du contrat de location s'il est daté de moins de trois mois
- ou**
- une quittance de loyer
- ou**
- une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois

- Si l'étranger est propriétaire

- photocopie de l'acte de propriété s'il est daté de moins de trois mois
- ou**
- un relevé de taxe foncière ou de taxe d'habitation
- ou**
- une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois

- Si l'étranger est hébergé**- A l'hôtel**

- attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

- Chez un hébergeant propriétaire ou locataire

- attestation de l'hébergeant datée de moins de trois mois

et - photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant

et

- copie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière ou d'habitation ou copie du contrat de location de l'hébergeant
- ou une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou téléphone de moins de trois mois de l'hébergeant

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU CONTROLE SANITAIRE

*** POUR LA PREMIERE DEMANDE D'UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE**

(à l'exception de la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" attribuée en raison du suivi d'un traitement médical en France)

- convocation en vue du passage de la visite médicale auprès de l'OMI
- certificat de l'OMI attestant du passage de la visite médicale

*** POUR LA PREMIERE DEMANDE D'UNE CARTE DE RESIDENT**

- convocation en vue du passage de la visite médicale auprès de l'OMI
- certificat de l'OMI attestant du passage de la visite médicale

Ces documents ne sont pas exigés lorsque la carte de résident est attribuée au titre :

- de l'article 14 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée (étrangers justifiant de leur insertion)
- de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée , alinéas 6°, 7°, 8°, 9°(étrangers ayant servi dans des unités combattantes), 12° (étrangers en situation régulière depuis plus de dix ans) et 13° (étrangers titulaires d'une carte de séjour "vie privée et familiale" et justifiant de certaines attaches ou d'une certaine durée de présence régulière)

JUSTIFICATIFS SPECIFIQUES

POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE ETUDIANT (1ère délivrance)

- Attestation de pré-inscription ou d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire ou technique

* Pour les étudiants non titulaires d'une bourse :

- Attestation bancaire établissant que l'étudiant dispose mensuellement d'au moins 70 % de l'allocation d'entretien versée aux boursiers du gouvernement français

ou - attestation (attestation bancaire ou fiches de salaire ou avis d'imposition) ou caution fournie par une personne qui s'engage à prendre en charge l'étudiant (+ photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour de cette personne)

* Pour les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français ou des autorités étrangères :

- Attestation de bourse (accompagnée de sa traduction)

POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE ETUDIANT (renouvellement)

- Attestation de pré-inscription ou d'inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire ou technique

ou

- certificat de scolarité mentionnant le niveau et la durée des études

et

- photocopie de la carte de séjour

et

- diplômes obtenus

* Pour les étudiants non titulaires d'une bourse :

- Attestation bancaire établissant que l'étudiant dispose mensuellement d'au moins 70 % de l'allocation d'entretien versée aux boursiers du gouvernement français

ou - attestation (attestation bancaire ou fiches de salaire ou avis d'imposition) ou caution fournie par une personne qui s'engage à prendre en charge l'étudiant (+ photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour de cette personne)

* Pour les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français ou des autorités étrangères :

- Attestation de bourse (accompagnée de sa traduction)

**POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE SALARIE OU TRAVAILLEUR TEMPORAIRE
(1ère délivrance ou changement de statut)**

- contrat de travail visé par la DDTE ou promesse d'embauche
- et
- formulaire " demande d'autorisation d'embauche d'un salarié étranger " rempli par l'entreprise
- et
- engagement pris par l'employeur de verser la redevance OMI

**POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE SALARIE OU TRAVAILLEUR TEMPORAIRE
(Renouvellement)**

- les 3 derniers bulletins de salaires
- ou**
- une attestation d'embauche pour les douze mois à venir
- ou**
- attestation de l'ASSEDIC (pour l'étranger chômeur)
- et
- carte de séjour en cours de validité.

**POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE " PROFESSION NON SALARIEE SOUMISE A
AUTORISATION " (1^{ère} délivrance, en cas de changement de statut)**

Professions commerciales et industrielles

Pour les étrangers ressortissants d'un pays non signataire d'un accord avec la France

- document définissant le projet d'entreprise et comportant un budget prévisionnel pluriannuel

et

- engagement écrit de cautionnement couvrant les besoins financiers de l'entreprise à créer pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréés

ou

- attestation d'un établissement de crédit mentionnant que l'intéressé est titulaire d'un compte dont le solde créditeur permet de couvrir les besoins financiers de l'entreprise

et

- documents relatifs au statut et à la composition de la société

et

- promesse d'achat ou de location d'un local professionnel

Pour les étrangers ressortissants d'un pays signataire d'un accord avec la France

- documents relatifs au statut de la société et à la composition du conseil d'administration

et

- acte de nomination en qualité de responsable ayant pouvoir d'engager la société

et

- promesse d'achat ou de location d'un local professionnel

**POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE " PROFESSION NON SALARIEE SOUMISE A
AUTORISATION " (renouvellement)**

Professions commerciales et industrielles

Pour les étrangers ressortissants d'un pays non signataire d'un accord avec la France

- document définissant le projet d'entreprise et comportant un budget prévisionnel pluriannuel

et

- engagement écrit de cautionnement couvrant les besoins financiers de l'entreprise à créer pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréés

ou

- attestation d'un établissement de crédit mentionnant que l'intéressé est titulaire d'un compte dont le solde créditeur permet de couvrir les besoins financiers de l'entreprise

et

- attestation d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers

et

- justificatifs de paiement des obligations fiscales et sociales

Pour les étrangers ressortissants d'un pays signataire d'un accord avec la France

- documents relatifs au statut de la société et à la composition du conseil d'administration

et

- acte de nomination en qualité de responsable ayant pouvoir d'engager la société

et

- attestation d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers

et

- justificatifs de paiement des obligations fiscales et sociales

Professions agricoles

- document établi par la direction départementale de l'agriculture autorisant l'exploitation agricole

POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE " VISITEUR "
(1ère délivrance et renouvellement)

- Attestation bancaire établissant que l'étranger dispose d'un montant de ressources au moins égal au salaire minimum de croissance (montant du SMIC en vigueur au moment du dépôt de la demande) sur une année

ou - Attestation bancaire fournies par le conjoint de l'intéressé établissant que celui-ci dispose d'un montant de ressources au moins égal à deux fois le salaire minimum de croissance (montant du SMIC en vigueur au moment du dépôt de la demande) sur une année

ou - Titre de pension mentionnant que l'étranger dispose d'un montant de ressources au moins égal au salaire minimum de croissance (montant du SMIC en vigueur au moment du dépôt de la demande) sur une année

ou - Titre de pension du conjoint de l'intéressé mentionnant que celui-ci dispose d'un montant de ressources au moins égal à deux fois le salaire minimum de croissance (montant du SMIC en vigueur au moment du dépôt de la demande) sur une année

Si l'attestation ou le titre de pension sont établis par un organisme étranger , fournir une traduction en français par un traducteur assermenté

et

- Engagement par écrit de ne pas exercer en France d'activité professionnelle soumise à autorisation

ou

- Si l'intéressé exerce une activité professionnelle non salariée ne nécessitant pas une autorisation, un document attestant des modalités d'exercice de l'activité ou de la profession (éventuellement inscription ou affiliation auprès d'un organisme professionnel)

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ SCIENTIFIQUE ” (1ère délivrance)

Pour les chercheurs ou enseignants-chercheurs résidant dans leur pays d'origine

- protocole d'accueil établi par un organisme agréé et revêtu du visa consulaire

Pour les étrangers résidant en France à un autre titre (étudiant)

- protocole d'accueil établi par un organisme agréé et revêtu du visa consulaire
- et** - attestation de l'achèvement en France d'une formation universitaire à un niveau équivalant au doctorat

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ SCIENTIFIQUE ” (Renouvellement)

Dans tous les cas :

- présentation d'un nouveau protocole d'accueil
- **ou**, le cas échéant, du protocole initial qui mentionnait un séjour supérieur à un an

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ”
(1ère délivrance)

- contrat de travail de plus de 3 mois passé avec une entreprise à objet culturel visé par la **D.D.T.E.**

ou

- contrat de plus de 3 mois, autre qu'un contrat de travail passé avec une entreprise à caractère culturel, ayant pour objet la création, la diffusion ou l'exploitation d'une oeuvre de l'esprit et visé par la **D.R.A.C.**

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ”
(Renouvellement)

- nouveau contrat de travail de plus de 3 mois passé avec une entreprise à objet culturel visé par la **D.D.T.E.**

ou

- nouveau contrat de plus de 3 mois, autre qu'un contrat de travail passé avec une entreprise à caractère culturel, ayant pour objet la création, la diffusion ou l'exploitation d'une oeuvre de l'esprit et visé par la **D.R.A.C.**

ou

- présentation du contrat initial à durée indéterminée.

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ RETRAITE ” (1ère délivrance)

- passeport,
- et**
- un justificatif de la résidence habituelle hors de France,
- et**
- notification de l'organisme chargé du paiement des pensions de vieillesse, et établissant les droits à la retraite,
- ou**
- dernière attestation fiscale délivrée par l'organisme débiteur de la pension.

sous réserve d'une résidence régulière en France avec son conjoint, lors du dernier séjour de celui-ci, le conjoint du retraité bénéficie du même titre de séjour et présente les mêmes justificatifs.

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE “ RETRAITE ” (Renouvellement)

- passeport
- et**
- carte de séjour “ retraité ” ou “ conjoint de retraité ” venant à expiration.

POUR LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE " VIE PRIVEE ET FAMILIALE "

1 - a) Enfant âgé d'au moins 16 ans entré en France au titre du regroupement familial

1ère délivrance

- copie des documents remis par l'Office des migrations internationales (OMI)
- copie de l'avis de contrôle médical de l'OMI
- copie de la carte de séjour temporaire du ou des parents

Renouvellement

- copie de la précédente carte de séjour temporaire

1 - b) Conjoint entré en France au titre du regroupement familial

1ère délivrance

- copie des documents remis par l'Office des migrations internationales (OMI)
- copie de l'avis de contrôle médical de l'OMI
- copie de la carte de séjour temporaire du conjoint

1er renouvellement

Justificatifs du maintien de la vie commune avec le conjoint :

- copie de la carte de séjour temporaire du conjoint
- et**
- quittances de loyer ou d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone
- et**
- bail d'habitation ou acte de propriété
- et**
- avis d'imposition commune
- ou**
- copie de relevés bancaires ou postaux communs

2ème renouvellement

- copie de la carte de séjour temporaire du conjoint

2 - Etranger âgé d'au moins 16 ans qui réside habituellement en France depuis l'âge de dix ans au plus

1ère délivrance

- Certificats de scolarité depuis l'âge de dix ans
- copie de la carte de séjour temporaire du ou des parents s'ils résident en France
- tous documents établissant la présence en France (carnet de santé, documents administratifs...)

Renouvellement

- copie de la carte de séjour temporaire dont le renouvellement est demandé

3 - Etranger justifiant résider habituellement en France depuis plus de dix ans ou, s'il a étudié en France, depuis quinze ans

1ère délivrance

- Tout document justifiant de la résidence habituelle en France depuis les dix ou les quinze dernières années :

Exemple : quittances de loyer, bulletins de salaires, avis d'imposition, courriers de l'administration, etc...

- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

Renouvellement

- Copie de la carte de séjour temporaire dont le renouvellement est demandé

- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

4 - Conjoint de Français

- Photocopie des pages du passeport mentionnant le visa d'entrée
- Carte d'identité ou passeport du conjoint en cours de validité ou certificat de nationalité française du conjoint
- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

Si le mariage a été célébré en France :

livret de famille
ou extrait d'acte de mariage
ou photocopie de l'acte de mariage

Si le mariage a été célébré à l'étranger :

extrait d'acte de mariage transcrit par le
poste diplomatique ou consulaire

5 - Etranger dont le conjoint est titulaire d'une carte de séjour temporaire " scientifique "

1ère délivrance

- copie de la carte de séjour du conjoint portant la mention " scientifique "
- copie des pages du passeport mentionnant le visa d'entrée

Si le mariage a été célébré en France :

livret de famille
ou extrait d'acte de mariage
ou photocopie de l'acte de mariage

Si le mariage a été célébré à l'étranger :

extrait d'acte de mariage traduit

- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

Renouvellement

- copie de la carte de séjour temporaire dont le renouvellement est demandé
- copie de la carte de séjour du conjoint portant la mention " scientifique "
- justificatif du maintien de la vie commune (attestation sur l'honneur signée des époux)

6 - Etranger qui est père ou mère d'un enfant français mineur

1ère délivrance et renouvellement

- déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie
- carte d'identité française de l'enfant
ou certificat de nationalité française de l'enfant
- preuves de présence de l'enfant en France : par exemple, certificats de scolarité ou carnet de santé

Si les parents sont mariés - copie de l'acte de mariage

Si les parents ne sont pas mariés

- déclaration de reconnaissance de paternité ou de maternité
- ou - déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale souscrite auprès du tribunal de grande instance
- ou - jugement attribuant l'exercice de l'autorité parentale
- ou - reconnaissance de l'enfant par les deux parents établie avant le 1er anniversaire de l'enfant ou avant le 8 janvier 1993 et certificat de communauté de vie entre les parents délivré par le tribunal ou par les autorités consulaires

Si l'enfant est adopté en France

- décision d'adoption prononcée par un tribunal français

Si l'enfant est adopté à l'étranger

- décision d'adoption prononcée par le tribunal étranger avalisée par un tribunal français

7 - Etranger disposant de forts liens personnels et familiaux en France

1ère délivrance et renouvellement

- pièces d'identité et de séjour du conjoint, du partenaire ou du membre de famille
- copie des documents établissant la nature juridique du lien familial ou personnel (acte de mariage...)
- tout document établissant l'intensité, la continuité et la durée du lien personnel et familial en France
- tout élément ou document justifiant l'absence de tout lien familial direct dans le pays d'origine (par exemple, livret de famille du pays ou acte de décès des membres de famille à l'étranger)
- déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

8 - Etranger né en France qui y a résidé pendant au moins 8 ans et y a suivi une scolarité d'au moins 5 ans après l'âge de dix ans

1ère délivrance

L'étranger doit présenter sa demande entre 16 et 21 ans

- extrait d'acte de naissance
- tous documents prouvant le séjour continu en France pendant 8 années entre la naissance et l'âge de 21 ans
- attestations de scolarité prouvant le suivi d'une scolarité pendant 5 années après l'âge de 10 ans

Renouvellement

- copie de la carte de séjour dont le renouvellement est demandé

9 - Etranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français

1ère délivrance et renouvellement

- copie du titre de la rente mentionnant un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 20 %

- déclaration sur l'honneur attestant ne pas vivre en France en état de polygamie

10 - a) Etranger qui a obtenu le statut d'apatride par l'OFPRA ou l'asile territorial par le ministre de l'intérieur

1ère délivrance et renouvellement

- copie du certificat délivré par l'OFPRA

ou - décision du Ministre de l'intérieur

10 - b) Conjoint d'un étranger qui a obtenu le statut d'apatride par l'OFPRA ou l'asile territorial par le ministre de l'intérieur

1ère délivrance et renouvellement

- certificat de l'OFPRA relatif au statut d'apatride du conjoint
ou décision du Ministre de l'intérieur

- extrait d'acte de mariage ou photocopie de l'acte de mariage si le mariage a été conclu avant l'obtention du statut d'apatride

- documents établissant la communauté de vie si le mariage a été célébré après l'obtention du statut d'apatride

10 - c) Enfants d'un étranger qui a obtenu le statut d'apatride par l'OFPRA ou l'asile territorial par le ministre de l'intérieur

1ère délivrance et renouvellement

- certificat de l'OFPRA relatif au statut d'apatride du ou des parents

ou décision du Ministre de l'intérieur accordant l'asile territorial aux parents

- documents établissant l'état civil et la filiation du ou des enfants (délivrés le cas échéant par l'OFPRA)

ou

acte de naissance

ou

déclaration de reconnaissance de paternité ou maternité

ou

décision d'adoption prononcée par un tribunal français

ou

décision d'adoption prononcée par une autorité étrangère et reconnue par un tribunal français

11 - Etranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale en France

1ère délivrance et renouvellement

- tout document ou élément établissant le séjour habituel en France au cours de l'année écoulée

- dossier médical établi par un service hospitalier ou un médecin agréé, remis sous pli fermé et portant la mention de l'identité et de l'adresse de l'étranger

CARTE DE RESIDENT (1ère délivrance)

carte de résident délivrée au titre de l'article 14

- titre de séjour en cours de validité et preuves du séjour régulier d'au moins 3 ans en France
- éléments attestant du caractère suffisant et stable de ses ressources
- tout élément corroborant l'intention du demandeur de s'établir durablement en France

carte de résident délivrée au titre de l'article 15

1° Conjoint d'un ressortissant français

- livret de famille
 - ou** extrait d'acte de mariage
 - ou** extrait d'acte de mariage délivré par le poste consulaire ou diplomatique qui a procédé à la retranscription du mariage à l'état civil français (lorsque le mariage a été célébré à l'étranger)

et

- carte nationale d'identité du conjoint français en cours de validité
- ou** certificat de nationalité française du conjoint

et

- justificatifs prouvant la continuité de la vie commune entre les époux

2° L'enfant étranger de moins de 21 ans ou à charge, d'un ressortissant français

- carte nationale d'identité en cours de validité du parent français,
- ou** certificat de nationalité du parent français,

et

- livret de famille des parents de l'intéressé **ou** acte de naissance (pour l'enfant légitime),
- ou** déclaration de paternité/maternité faite par le parent français auprès du tribunal,
- ou** un acte de naissance de moins de 3 mois (pour l'enfant naturel),
- ou** décision d'adoption simple ou plénière (pour l'enfant adopté),

et

- pour l'enfant de plus de 21 ans, les justificatifs prouvant qu'il est à la charge de ses parents.

3° Ascendant étranger d'un ressortissant français (parent ou beau-parent)

- carte nationale d'identité en cours de validité,
ou certificat de nationalité française,
- et**
- justificatifs prouvant le lien de filiation avec l'enfant français
(parent ou beau-père/belle-mère du ressortissant français),
- et**
- justificatifs des ressources du ressortissant français,
- et**
- déclaration de l'intéressé par laquelle il indique n'avoir pas d'autres enfants
susceptibles de l'accueillir dans un autre pays,
- et**
- justificatifs prouvant qu'il ne dispose pas de revenus propres

4° L'étranger père ou mère d'un enfant français

- carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant,
ou certificat de nationalité française,
- et**
- livret de famille (pour l'enfant légitime),
ou déclaration de reconnaissance de paternité/maternité faite par le parent français
auprès de l'officier de l'état civil (pour l'enfant naturel)
ou décision d'adoption simple ou plénière (pour l'enfant adopté),
- et**
- justificatifs de l'exercice de l'autorité parentale
ou justificatifs établissant que le demandeur subvient aux besoins de l'enfant,
- et**
- justificatifs de la résidence de l'enfant en France
- et**
- photocopie des documents attestant de la régularité du séjour du demandeur

5° L'étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle ainsi qu'à ses ayants-droit bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle

- **Pour le titulaire de la rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle**
 - ?? titre de la rente accordée par un organisme français au demandeur, dont le taux d'incapacité permanente doit être égal ou supérieur à 20 %
 - ?? photocopie des documents attestant de la régularité du séjour
- **pour l'ayant-droit bénéficiaire de la rente de décès :**
 - ?? documents attestant de la régularité de son séjour
 - ?? titre de la rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle émanant d'un organisme français dont bénéficie l'ayant-, droit

6° Au conjoint et aux enfants mineurs d'un étrangers autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial

- copie de la carte de séjour du conjoint ou parent résidant en France,
- copie du visa de long séjour mentionnant l'accord de l'OMI,
- copie de l'avis de contrôle médical de l'OMI.

7° L'étranger ayant combattu pour l'armée française ou une armée alliée

- livret militaire, (même lorsqu'il a combattu au sein d'une unité alliée),
- ou**
- certificat de démobilisation,
- ou**
- carte de combattant,
- ou**
- document officiel émanant de l'autorité militaire du pays allié en cause ,
- ou**
- certificat de bonne conduite lorsqu'il a servi dans la légion étrangère (pendant au moins 3 ans),

8° L'étranger reconnu réfugié ainsi que son conjoint et ses enfants mineurs de 18 ans

pour le réfugié : - certificat de l'OFPRA

pour le conjoint : * lorsque le mariage a été célébré avant l'obtention du statut :

- livret de famille, ou copie de la fiche familiale d'état civil établie par l'OFPRA, ou acte de mariage,
- certificat de l'OFPRA en cours de validité attestant du statut de réfugié du conjoint,

* lorsque le mariage a été célébré après l'obtention du statut :

- justificatifs de la continuité de la communauté de vie,

pour les enfants mineurs :

- certificat de l'OFPRA délivré au parent réfugié,
- justificatif de filiation.

9° L'apatride justifiant de 3 années de séjour régulier, ainsi qu'à son conjoint et ses enfants mineurs de 18 ans

- certificat de l'OFPRA reconnaissant la qualité d'apatride,
- justificatifs de 3 ans de séjour régulier (carte de séjour);

pour le conjoint :

- livret de famille, ou fiche familiale d'état civil, ou acte de mariage,
- certificat de l'OFPRA attestant du statut d'apatride du conjoint,

pour l'enfant mineur :

- certificat de l'OFPRA, attestant du statut d'apatride du parent,
- justificatifs de la filiation.

10° L'étranger en situation régulière depuis plus de 10 ans

- demande de l'intéressé faisant état d'un séjour régulier de 10 ans

11° Le jeune étranger qui remplit les conditions d'acquisition de la nationalité française

- fiche individuelle d'état civil ou acte de naissance,
- et**
- passeport des 2 parents,
- et**
- certificats de scolarités des 5 dernières années,
ou attestation d'apprentissage,
ou attestation de travail
ou titre d'identité républicain

RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES**JUSTIFICATIFS COMMUNS AUX DIFFERENTS TITRES DE SEJOUR****JUSTIFICATIFS D'IDENTITE**

- Photocopie du passeport **ou** de la carte d'identité nationale en cours de validité
- 3 photos d'identité

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE**- Si l'étranger est locataire**

- contrat de location
- ou** - une quittance de loyer
- ou** - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois

- Si l'étranger est propriétaire

- photocopie de l'acte de propriété
 - ou** relevé de taxe foncière
- et** - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois

- Si l'étranger est hébergé**- A l'hôtel**

- attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

- Chez un hébergeant propriétaire ou locataire

- lettre de l'hébergeant datée de moins de trois mois et photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant
- et** - copie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière ou relevé de taxe d'habitation de l'hébergeant ou copie du contrat de location de l'hébergeant
- et** - facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de trois mois

RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES

JUSTIFICATIFS POUR LA CARTE DE SEJOUR “ TRAVAILLEUR SALARIE ”

1ère délivrance

- Formulaire “ déclaration d'engagement ” rempli
- ou - Contrat de travail
- ou - Attestation de couverture sociale (imprimé E 101) pour les salariés détachés

Renouvellement d'une carte de séjour d'un an

- Formulaire “ déclaration d'engagement ” rempli
- ou - Contrat de travail
- ou - Attestation de couverture sociale (imprimé E 101) pour les salariés détachés

Renouvellement d'une carte de séjour de 10 ans :

la carte de séjour est automatiquement renouvelée

JUSTIFICATIFS POUR LA CARTE DE SEJOUR “ TRAVAILLEUR NON SALARIE ”

- Tout document relatif à l'exercice actuel de l'activité professionnelle
- ou - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers (attestation actualisée)
- ou - Contrat d'entreprise

JUSTIFICATIFS POUR LA CARTE DE SEJOUR “ ETUDIANT ”

- Inscription dans un établissement d'enseignement ou un organisme de formation
- et - Déclaration sur l'honneur par laquelle le demandeur atteste disposer de ressources suffisantes (2 800 fr. par mois)
- et - Déclaration sur l'honneur par laquelle le demandeur atteste disposer d'une assurance maladie-maternité

JUSTIFICATIFS POUR LA CARTE DE SEJOUR “ NON ACTIF ”

- Attestation bancaire établissant que l'étranger dispose de ressources au moins égales au plafond de ressources annuel fixé pour l'attribution du minimum versé à une personne âgée vivant seule sur une année

ou

Titre de pension mentionnant que l'étranger dispose de ressources au moins égales au plafond de ressources annuel fixé pour l'attribution du minimum versé à une personne âgée vivant seule sur une année

et

- Attestation d'assurance couvrant les risques maladie et maternité

JUSTIFICATIFS POUR LA CARTE DE SEJOUR "MEMBRES DE FAMILLE "

1) Si le demandeur est membre de famille (conjoint, enfants de moins de 21 ans ou à charge et ascendants à charge) d'un communautaire " travailleur salarié "

1ère délivrance

- Justificatif du lien familial (acte de mariage, livret de famille...)
- et**
- Justificatif concernant la prise en charge de l'ascendant à charge

Si le membre de famille dépose sa demande après la délivrance d'une carte de séjour au communautaire qu'il vient rejoindre :

- Copie de la carte de séjour " travailleur salarié " du conjoint ou du parent

Si le communautaire et le membre de famille déposent simultanément une demande de titre de séjour :

- Formulaire " déclaration d'engagement " du conjoint ou du parent
- ou**
- Contrat de travail du conjoint ou du parent
- ou**
- Attestation de couverture sociale (imprimé E 101) pour les salariés détachés

Renouvellement

*** Si le conjoint ou le parent du demandeur est titulaire d'une carte de séjour d'un an**

- Justificatif du lien familial (acte de mariage, livret de famille...)
- et**
- Justificatif concernant la prise en charge de l'ascendant à charge

Si le membre de famille dépose sa demande après la délivrance d'une carte de séjour au communautaire qu'il vient rejoindre :

- Carte de séjour " travailleur salarié " du conjoint ou du parent

Si le communautaire et le membre de famille déposent simultanément une demande de titre de séjour :

- Formulaire " déclaration d'engagement " du conjoint ou du parent
- ou**
- Contrat de travail du conjoint ou du parent
- ou**
- Attestation de couverture sociale (imprimé E 101) pour les salariés détachés

*** Si le conjoint ou le parent du demandeur est titulaire d'une carte de séjour de 10 ans**
: la carte de séjour du membre de famille est automatiquement renouvelée , sur justification du titre venant à échéance.

2) Si le demandeur est membre de famille (conjoint, enfants de moins de 21 ans ou à charge et descendants à charge) d'un communautaire " travailleur non salarié "

1ère délivrance

- Justificatif du lien familial (acte de mariage, livret de famille...)

et

- Justificatif concernant la prise en charge de l'ascendant à charge

Si le membre de famille dépose sa demande après la délivrance d'une carte de séjour au communautaire qu'il vient rejoindre ;

- Copie de la carte du séjour du conjoint ou du parent

Si le communautaire et le membre de famille déposent simultanément une demande de titre de séjour :

- Tout document relatif à l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint ou du parent

ou

- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers du conjoint ou du parent (attestation actualisée)

ou

- contrat d'entreprise du conjoint ou du parent

Renouvellement

*** Si le demandeur est conjoint ou parent d'un communautaire titulaire d'une carte de séjour d'un an**

Si le membre de famille dépose sa demande après la délivrance d'une carte de séjour au communautaire qu'il vient rejoindre ;

- Copie de la carte du séjour du conjoint ou du parent

Si le communautaire et le membre de famille déposent simultanément une demande de titre de séjour :

- Tout document relatif à l'exercice de l'activité professionnelle du conjoint ou du parent
- ou**
- Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou contrat d'entreprise du conjoint ou du parent
- ou**
- Contrat d'entreprise

*** Si le conjoint ou le parent du demandeur est titulaire d'une carte de séjour de 10 ans :** la carte de séjour du membre de famille est automatiquement renouvelée, sur justification du titre de séjour arrivant à échéance

3) Si le demandeur est membre de famille (conjoint, enfants de moins de 21 ans ou à charge) d'un communautaire " étudiant "

1ère délivrance et renouvellement

- Inscription dans un établissement d'enseignement ou un organisme de formation du conjoint ou du parent, lorsque le communautaire et le membre de famille déposent simultanément leur demande de titre de séjour
- ou**
- copie de la carte de séjour du conjoint ou du parent, lorsque la demande de titre n'est pas déposée en même temps
- et**
- Justificatif du lien familial (acte de mariage, livret de famille)
- et**
- Déclaration sur l'honneur de disposer de ressources suffisantes (2 800 fr. par mois)
- Déclaration sur l'honneur de disposer d'une assurance maladie-maternité

4) Si le demandeur est membre de famille (conjoint, enfants de moins de 21 ans ou à charge et ascendants à charge) d'un communautaire " non actif "

1ère délivrance et renouvellement

- Attestation bancaire établissant que le demandeur ou son conjoint ou parent dispose de ressources au moins égales au plafond de ressources annuel fixé pour l'attribution du minimum versé à un couple de personnes âgées

ou

Titre de pension mentionnant que le demandeur ou son conjoint ou parent dispose de ressources au moins égales au plafond de ressources annuel fixé pour l'attribution du minimum versé à un couple de personnes âgées

et

- Justificatif du lien familial

et

- Copie du titre de séjour du membre de famille

et

- Attestation d'assurance ou de couverture sociale.

